



SIVU DU LUMENCON – 2 CHEMIN DE LA TREILLE – 12520 AGUESSAC

Règlement intérieur : Périscolaire - Garderie

ARRETE 5 JUIN 2024

La Présidente du Sivu du Lumençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur pour la garderie scolaire de l'école publique intercommunale du SIVU du Lumençon

DECIDE

Article 1 :

La garderie de l'école publique intercommunale (maternelles et élémentaires) dépend du Sivu du Lumençon.

La garderie scolaire est un lieu d'accueil surveillé par du personnel du SIVU.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET HORAIRES DE GARDERIE :

2-1 – Pour bénéficier de cet accueil, les parents doivent inscrire leur enfant via le portail famille sur notre site Inoé. Pour ce faire, ils doivent créer leur dossier dans le portail famille en transmettant tous les documents demandés. Le lien de création a été transmis par mail et est le même que pour la cantine.

2-2 – L'inscription en cours d'année est possible après avoir satisfait aux obligations d'inscription mentionnées à l'alinéa 2-1.

2.3 – Les conditions et horaires de garderie sont les suivants :

ECOLE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE BELLEVUE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES Garderie assurée par les personnels du SIVU

Garderie du matin	7h30 à 08h50
Garderie du soir	16h30 à 18h30

ARTICLE 3 : LES LOCAUX

La garderie fonctionne de façon générale, dans la salle d'accueil périscolaire des élèves pour les enfants d'âge primaire et dans l'espace bibliothèque dédié pour les enfants d'âge maternel. En fonction du temps, les enfants pourront aussi être accueilli dans la cour.

Les règles d'accès pour les parents sont les mêmes qu'en temps scolaire :

- Les enfants sont dans la cour : ils sont déposés / récupérés par leur parent au grand portail.
- Les enfants sont dans les salles (le grand portail est fermé) : sonnez à l'interphone/visio, nous ouvrirons après une reconnaissance.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Tous les enfants admis à la garderie scolaire seront placés sous la responsabilité du SIVU.

Le SIVU n'est plus responsable lorsque la personne détentrice de l'autorité parentale ou autorisée, vient récupérer son enfant, même s'il se trouve dans l'enceinte de l'école.

Seules les personnes autorisées et mentionnées sur la fiche d'inscription pourront récupérer leur(s) enfants en garderie.

Si une personne autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Pour les enfants en classe de maternelle : aucun enfant ne peut être autorisé à rentrer seul.

Pour les enfants en classe élémentaire : si l'enfant doit quitter seul la garderie les parents devront, au préalable, en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures des sorties. Au défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants non-inscrits à la garderie et autorisés à quitter seul l'école, seront dès le départ de l'école, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

ARTICLE 5 : ASSURANCE :

Le SIVU est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie scolaire.

Il est fait obligation aux parents de couvrir leurs enfants par une assurance scolaire.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS ET TARIFS :

L'accès à la garderie est payant. Le tarif classique est de 5 € par garderie. **La réservation est soit au forfait soit à l'unité pour les enfants dont les deux parents travaillent (certificat des employeurs à fournir sur le site Inoé).**

- **Soit au forfait** : l'enfant est inscrit avant le 01/09/2024 à l'année sur des jours fixes. **Le montant est le même chaque mois.** L'information est donnée à la responsable du périscolaire qui inscrit les enfants à l'année. Au mois de juin, un réajustement du prix est prévu en déduisant les absences justifiées, sorties et voyage scolaire. Chaque mois, le parent reçoit une facture qu'il doit régler en se connectant sur son espace en ligne Inoé. **Tarifs : 26 € /mois pour garderie matin/soir tous les jours ou 13 €/mois pour garderie matin ou soir tous les jours.**
- **Soit à l'unité** : la fréquentation peut être modulée en fonction des besoins des parents. Au moment de la réservation, il faudra préciser les jours de présence des enfants. **La réservation en ligne doit s'effectuer le mardi à minuit au plus tard pour la semaine suivante.** Les réservations au mois ou à la période sont aussi possibles. Le tarif est de 1 € par garderie.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Syndical, révisé à chaque rentrée scolaire et applicable quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou du départ le soir.

Tout dépassement d'horaire de fermeture de la garderie sera facturé 10 € le 1/4 heure entamé. Aucun enfant absent à l'école ne pourra être pris en charge par la garderie.

ARTICLE 7 : FAMILLE NOMBREUSE

Pour les familles de 3 enfants et plus répondant aux critères de l'article 2, une gratuité est accordée pour l'accueil en garderie à partir du 3e enfant inscrit.

ARTICLE 8 : BUS ET TRANSPORT SCOLAIRE

Gratuité sur réservation des transports scolaires en début d'année auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses. Pour la commune de Verrières, la mairie assure le transport. La liste des enfants concernés et des tournées nous est transmise par la CCMGC. Ainsi ceux qui arrivent à 8h30 ne paient pas. Même chose pour le soir.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE :

En cas de problème de comportement d'un enfant, la procédure suivante sera appliquée :

- Rappel à l'ordre par le personnel encadrant,
- Si aucune amélioration n'est constatée, les parents sont avertis ou convoqués par le SIVU,
- En cas de manquement grave à la discipline, le SIVU entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant, qui pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Le service de garderie est considéré comme une activité extra-scolaire. Par conséquent, les parents de l'enfant s'engagent à être assurés (assurance civile ou assurance scolaire)

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU PERSONNEL COMMUNAL

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires. En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services du SIVU qui en informeront la gendarmerie.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Le SIVU du Lumençon se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement fera l'objet d'un nouvel arrêté.

L'information sera donnée en conseil d'école et portée à la connaissance des familles.

ARTICLE 12

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 13

La Présidente du SIVU du Lumençon est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Mesdames et messieurs membres élus du SIVU du Lumençon
- Madame la Directrice de l'école publique intercommunale,
- Pour affichage dans l'école et à la cantine.

Fait à AGUESSAC le 5 juin 2024

La Présidente du Sivu du Lumençon
Souaâd MOUSTAMID LEDERLE